



COMMUNE DE MONTROY

931 habitants (01/01/2023)

Note synthétique du compte financier unique 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet www.montroy.fr et fait l'objet d'un affichage en mairie.

Le compte financier unique retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser) pour l'année 2023.

Il est élaboré conjointement par l'ordonnateur de la collectivité, c'est-à-dire le maire, et le comptable (trésorier). Le compte financier unique remplace donc le compte de gestion et le compte administratif. Il doit être adopté par l'assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Le compte financier unique 2023 a été voté le 5 mars 2024 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, la consommation des fluides ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Pour la commune, les grandes orientations ont été :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, du Conseil départemental, de la région et de l'état, chaque fois que possible.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour l'année 2023, les dépenses de fonctionnement se sont réparties de la manière suivante :

Chapitre	Principaux postes	Dépenses (T.T.C)
011 - Charges à caractère général	Energie, consommables, fournitures, matériels, cotisation au SIVOM, entretien courant de voirie, bâtiments, véhicules...	210 139.04
012 - Charges de personnel et frais assimilés	Salaires et cotisations du personnel	426 067.14
014 - Atténuations de produits	Contribution de la commune au fond de péréquation des ressources intercommunales	2 513
65 - Autres charges de gestion courante	Indemnités d'élus, formation, subventions versées...	36 363.69
66 - Charges financières	Intérêts d'emprunts	6 758.65
67 - Charges exceptionnelles	Titres annulés sur les exercices antérieurs	150
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 621
Total dépenses de fonctionnement		684 612.52

2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, loyers, locations de salles, ...) et aux impôts locaux et taxes.

Chapitre	Principaux postes	Dépenses (T.T.C)
013 – Atténuations de charges	Remboursement liés à des agents absents	38 119.94
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	Cantine, périscolaire, frais RPI, opérateurs télécom implantés sur le pylone	117 142.21
73 - Impôts et taxes	Dotations de solidarité communautaire (CdA), attribution de compensation (CdA)	114 372
731 – Impositions directes	Taxe foncière, droits de mutations	449 753.22
74 - Dotations, subventions et participations	Dotations de l'état : forfaitaire, de solidarité rurale, aux élus locaux, FCTVA, compensation d'exonération de taxes	60 671.28
75 - Autres produits de gestion courante	Loyer bien communal, salle des loisirs	26 215.53
002 - Excédent de fonctionnement reporté	Excédent de fonctionnement de 2022	314 337.10
Total recettes de fonctionnement		1 120 611.28

Le résultat en fonctionnement fait donc apparaître un excédent de 435 998.76 € pour l'exercice 2023.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

1. *Les dépenses*

Les dépenses d'investissement regroupent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Chapitre	Principaux postes	Dépenses (T.T.C)
16 - Emprunts et dettes assimilés	Emprunts	27 348.77
204 – Subventions d'équipement versées	Attribution de compensation CDA	2 621
21 - Immobilisations corporelles	Achats de matériels, d'informatique, city stade et jeux, travaux de voirie	157 884.49
Total dépenses d'investissement		187 854.26

2. *Les recettes*

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : les subventions relatives à la réalisation du city stade et le remplacement des jeux enfants, les divers travaux de voirie...).

Chapitre	Principaux postes	Dépenses (T.T.C)
10 – Dotations, fonds divers et réserves	FCTVA, taxe d'aménagement	63 548.85
13 – Subventions d'investissement reçues	Travaux de voirie	57 280.16
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	Attributions de compensation	2 621
001 – Excédents d'investissement reportés	Excédent d'investissement de 2022	260 039.33
Total recettes d'investissement		383 489.34

Le résultat en investissement fait donc apparaître un excédent de 195 635.08 € pour l'exercice 2023.

III. La fiscalité

En 2023, les taux des impôts locaux ont été maintenus au même niveau que l'an passé. Le produit de la taxe d'habitation n'est plus perçu par les communes, cependant les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées en compensation de cette perte.

Ressources fiscales	Pourcentage	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits à taux constants	TOTAL
Taxe d'habitation (rés. Secondaire)	14,30%	28 505	4 076	390 076
Taxe foncière	46,57%	784 200	365 202	
Taxe foncière non bâti	81,56%	25 500	20 798	

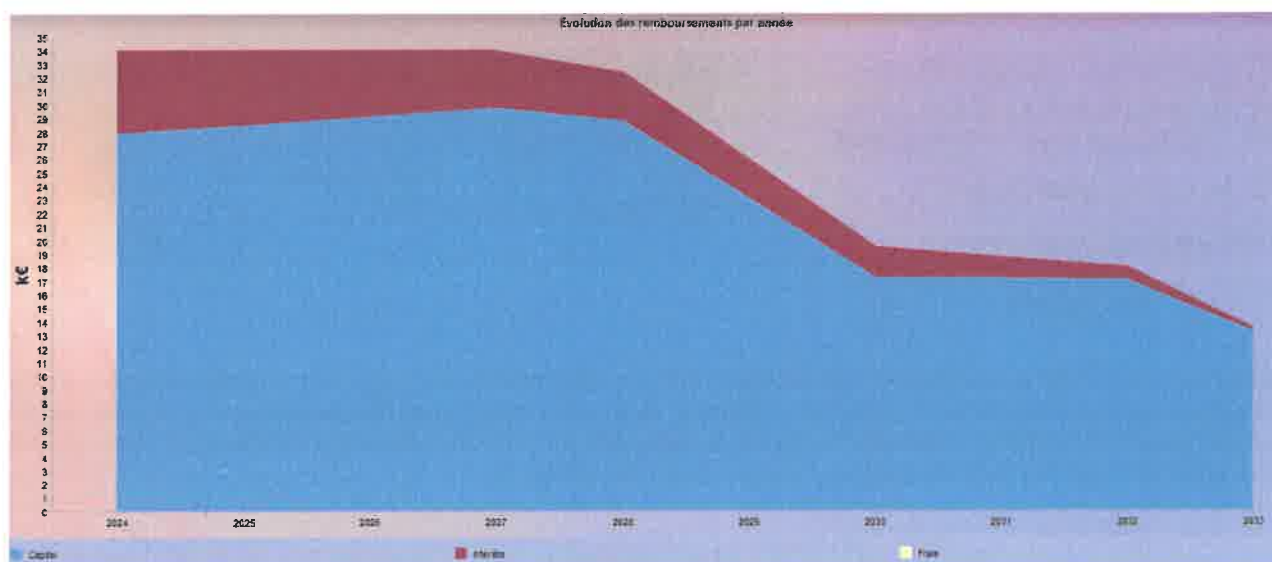
IV. Etat de l'endettement annuel

4 emprunts en cours :

- CAF pour l'agrandissement des bâtiments scolaires (échéance 2027)
- Caisse d'épargne pour l'aménagement du chemin de la ville et de la rue du printemps (échéance 2029)
- Crédit agricole pour l'agrandissement des bâtiments scolaires (échéance 2031)
- Caisse d'épargne pour la construction du restaurant scolaire (échéance 2033)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2023	259 842.88	27 348.77	6 758.65	34 107.42	232 494.11

V. Evolution des remboursements par année



VI. Les principaux ratios

Informations financières - ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement/population	732.53
Recettes réelles de fonctionnement/population	866.03
Dépenses d'équipement brut/population	169.58
Encours de dette/population	249.72
DGF/population	37.81
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0.6247
Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct.	0.8797
Taux d'épargne brute	0.1541
Taux d'épargne nette	0.1202
Ration d'endettement	0.2883
Capacité de désendettement	1.8706

VII. Les effectifs de la collectivité au 31 décembre 2023

Filière	AGENTS TITULAIRES			
	Grade	Catégorie	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet
<i>Administrative</i>	Adjoint admin principal 1ère cl	C	1	
	Rédacteur	B	1	
<i>Technique</i>	Adjoint technique	C	2	2
	Adjoint technique principal 1ère cl	C	1	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C		1
	Agent de maîtrise principal	C	1	
<i>Social</i>	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} cl	C		1
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} cl	C		1
<i>Animation</i>	Adjoint d'animation	C		1
TOTAL			6	6

Fait à Montroy, le 6 mars 2024

Le Maire,
Viviane COTTEAU-GONZALEZ



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.